



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19**Conseillers en fonction :**
18**Conseillers présents :**
12**Conseillers absents :**
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du deux avril deux mille vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Jean-Jacques SITTE et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2024
4. Affaires foncières : modification d'un bail à ferme
5. Budget principal : approbation et vote du compte administratif 2023
6. Budget principal : approbation et vote du compte de gestion 2023
7. Budget principal : affectation de résultats
8. Budget principal : fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2024
9. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2024
10. Délégation : désignation de trois délégués auprès du SIVOS-CFMSU
11. École : approbation des statuts du SIVOS-CFMSU dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Concentré
12. Finances : attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de la gendarmerie »
13. Personnel communal : recrutement d'un quatrième saisonnier pour l'année 2024
14. Divers et communication
 - a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal

*Absence d'auditeur**NS/FG/AM*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h13.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 12/03/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de sacs cabas à l'effigie de Fellingring – cadeau jumelage – Pens.com, Mérignac : 250.09 euros TTC (non soumis à TVA).

Le 13/03/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de corbeilles pour la voirie – remplacement des poubelles bornes canines – France Collectivités, Nîmes : 2 966.10 euros TTC (non soumis à TVA).

Le 26/03/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'un coffret et d'un câble rigide pour la place de l'église (autorisations d'engagement 2024) – ELECTIS, Wittenheim : 1 781.18 euros HT, 2 137.42 euros TTC.

Le 04/04/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'éclairage led pour l'école (autorisations d'engagement 2024) – ELECTIS, Wittenheim : 6 303.10 euros HT, 7 563.72 euros TTC.

Le 08/04/2024 :

Signature d'un devis relatif à la création d'une clôture au bûcher (autorisations d'engagement 2024) – SAS PAYSAGE MURA, Fellingring : 10 556 euros HT, 11 611.60 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2024/30

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : MODIFICATION D'UN BAIL À FERME

La commune a établi un bail rural pour la parcelle n°19 (section 4) dans le cadre de la mise en œuvre d'un verger conservatoire suite à la délibération n°17-2023 en date du 21 mars 2023. Or, il s'avère que Monsieur GEOFFREY a créé une entité dénommée « La ruche à Noé » et qu'il convient par conséquent de modifier certaines informations figurant dans la délibération précitée.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Geoffrey MURA, représentant « La ruche à Noé », 6 rue de la Carrière, 68550 SAINT-AMARIN ;
- **PRÉCISE** les conditions suivantes :
 - ✚ Le bail porte sur la parcelle n°19, section 4, pour une surface totale de 51a80ca soit 0,518ha ;
 - ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - ✚ Le fermage annuel est fixé à 170 euros l'hectare soit 88,06 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

✚ Le bois coupé au moment des travaux effectués sur la parcelle pourra être récupéré pour un montant de 150 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2024/31

N° 5. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Au titre de l'année 2023, les résultats du compte administratif principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	1 100 480.48 euros	1 159 792.41 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES REALISEES	RECETTES RÉALISÉES
	412 802.64 euros	226 706.05 euros

Section de fonctionnement Excédent de clôture de 59 311.93 euros
Section d'investissement Déficit de clôture de 186 096.59 euros
Soit un **déficit global de 126 784.66 euros.**

Dans l'ensemble, le « réalisé » 2023 a connu les variations suivantes :

- hausse de 2.94 % des dépenses de fonctionnement ;
- hausse de 0.08 % des recettes de fonctionnement ;
- hausse de 4.97 % des dépenses d'investissement ;
- baisse de 33.33 % des recettes d'investissement.

Ces éléments ont été présentés lors de la commission réunie en date du 11 mars dernier.

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, qui se récapitule comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 36 182.24	0.00	- 186 096.59	- 222 278.83
Fonctionnement	792 829.63	36 182.24	59 311.93	815 959.32
TOTAL BP	756 647.39	36 182.24	- 126 784.66	593 680.49

Section de fonctionnement Excédent de clôture de 59 311.93 euros
Section d'investissement Déficit de clôture de 186 096.59 euros

Soit un **déficit global de 126 784.66 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2023 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Nadine SPETZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **APPROUVE, VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2023 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2024/32

N° 6. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Trésorier de Guebwiller, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	59 311.93 euros
Section d'investissement	Déficit de clôture de	186 096.59 euros

Soit **un déficit global de 126 784.66 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2023 du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- Considérant que la gestion du receveur n'appelle aucune remarque,

DÉLIBÉRE :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DÉCLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2024/33

N° 7. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RÉSULTATS

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	59 311.93 euros
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	756 647.39 euros
Excédent de fonctionnement global 2023	815 959.32 euros

Déficit d'investissement de l'exercice 2023	186 096.59 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2022	36 182.24 euros
Déficit d'investissement global 2023	222 278.83 euros

Soit un excédent global de clôture 2023	593 680.49 euros
--	-------------------------

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	222 278.83 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	593 680.49 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	222 278.83 euros

DELIB N°2024/34

N° 8. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Selon l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts, les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

L'état 2024 des taux d'imposition des taxes directes locales (aussi appelé « état 1259 ») a été notifié à la commune le 8 mars dernier.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à partir de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de la TH, qui s'appliquera pour les résidences autres que principales, reste celui voté par le conseil municipal en 2019 soit 13.71 %.

Pour rappel, en 2023, les taux communaux suivants ont été maintenus et votés par le conseil municipal : 14.94 % pour la TFPB et 60.28 % pour la TFPNB.
De plus, depuis 2021, le taux départemental de la TFPB (13.17 %) se rajoute à celui de la commune (14.94 %) soit un taux total de 28.11 %.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023.

Les bases prévisionnelles connues à ce jour sont les suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 2 069 000 euros ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 106 200 euros ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 259 900 euros.

Les produits attendus pour 2024 sont les suivants :

- TFPB : 2 069 000 x 28.11 % = 581 596 euros ;
- TFPNB : 106 200 x 60.28 % = 64 017 euros ;
- TH : 259 900 x 13.71 % = 35 632 euros.
- **TOTAL : 681 245 euros**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ☞ taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.11 %
- ☞ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.28 %
- ☞ taxe d'habitation : 13.71 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIB N°2024/35

N° 9. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2024.

Elle rappelle que, suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022, pour faire face à des dépenses imprévues et conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel n'entre pas dans la fongibilité de crédit et se retrouve donc exclu des virements de crédits.

Le budget primitif principal pour l'année 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	1 768 201.98 euros	1 768 201.98 euros <i>Dont 593 680.49 euros d'excédent cumulé reporté</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	971 908.70 euros <i>Dont 222 278.83 euros de déficit cumulé reporté</i>	971 908.70 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **2 740 110.68 euros**. Pour information, cela représente une baisse globale de 58 659.37 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2023 dont :

- Une baisse de 194 309.82 euros en section de fonctionnement ;
- Une hausse de 135 650.45 euros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif principal 2024 ;
- **FIXE** à 7,5 % le taux des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DELIB N°2024/36

N° 10. DÉLÉGATION : DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIVOS-CFMSU

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) à la rentrée 2024, il est nécessaire de rédiger les statuts du SIVOS-CFMSU (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès). Ce syndicat exercera en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences scolaires à savoir :

- la gestion et le fonctionnement des écoles existantes (transport scolaire, frais de personnel, frais de mise à disposition de personnel, frais de chauffage, électricité, eau, fournitures, réparations et entretien) ;
- l'acquisition de matériel et mobilier ;
- la gestion et le fonctionnement du pôle scolaire.

L'article 5 desdits statuts, qui devront d'ailleurs être approuvés par l'assemblée délibérante, précise le mode d'administration et le fonctionnement du comité syndical. Ainsi, ce syndicat sera administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de trois délégués par commune. Le comité syndical élira en son sein un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et de quatre assesseurs. Chaque commune devra être représentée au bureau. Les délégués seront renouvelés à chaque élection municipale.

Madame le Maire propose par conséquent au conseil municipal de désigner les délégués au comité syndical du SIVOS-CFMSU.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants auprès du comité syndical du SIVOS-CFMSU :

-  Madame Nadine SPETZ ;
-  Madame Doris JAEGGY ;
-  Madame Cosmina HOFFER.

DELIB N°2024/37

N° 11. ÉCOLE : APPROBATION DES STATUTS DU SIVOS-CFMSU DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ

Madame la Maire rappelle la délibération n° 102-2023 en date du 13 décembre 2023 validant la création d'un regroupement pédagogique concentré entre les communes de Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès à compter de la rentrée scolaire 2024.

Pour simplifier la gestion des services scolaires dans les quatre communes, il est proposé de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Il s'agit d'une structure autonome administrée par un comité syndical. Ce syndicat aura pour mission d'assurer la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire accueillant les enfants des collectivités adhérentes, l'organisation du transport scolaire, la gestion du matériel et des fournitures scolaires nécessaires à l'exercice des compétences, la gestion du personnel, etc.

Étant donné que la rédaction des statuts est l'une des premières démarches de la création du SIVOS, Madame le Maire présente le projet aux membres du conseil municipal et en expose les grandes lignes.

Ce SIVOS sera constitué par les communes de Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès. Il prendra le nom de SIVOS DES COMMUNES DE FELLERING-MOLLAU-STORCKENSOHN-URBÈS (SIVOS-CFMSU) et son siège sera fixé à la mairie de Fellingring.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet de statuts.

Vu la validation de ces statuts par le comité du Syndicat Intercommunal Scolaire MOLLAU-STORCKENSOHN-URBÈS (SIS-MSU) en date du 02 avril 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un SIVOS entre les communes de Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès ;
- **APPROUVE** les statuts du SIVOS-CFMSU annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les présents statuts et tout document afférent à ce dossier.

DELIB N°2024/38

N° 12. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »
--

Madame le Maire présente l'association « Les Amis de la Gendarmerie », association d'intérêt général qui a pour vocation de faire connaître et soutenir la gendarmerie. Elle rassemble tous ceux qui se reconnaissent dans les valeurs de la Gendarmerie nationale et qui veulent les porter, les défendre et les transmettre.

L'association compte aujourd'hui 15 000 adhérents, issus principalement de la société civile, répartis en 200 comités.

Le comité Soultz-Guebwiller est l'un des cinq comités du département du Haut-Rhin dont le rôle est de soutenir la gendarmerie par des actions au plus près des unités territoriales.

Madame le Maire explique que le but de l'association est notamment de présenter les métiers de la gendarmerie dans les écoles élémentaires, comme celle de Fellingring. Elle précise d'ailleurs qu'une gendarmerie est implantée sur le ban communal de Fellingring.

Madame le Maire propose de verser à ce comité une subvention de 100 euros, à l'instar de 2022, correspondant à une cotisation « bienfaiteur » comprenant l'abonnement à la revue trimestrielle.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les missions accomplies par le comité Soultz-Guebwiller de l'association « Les Amis de la Gendarmerie »,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 100 euros au profit du comité Sultz-Guebwiller de l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2024/39

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN QUATRIÈME SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2024

Durant l'été, la commune a pour habitude d'embaucher 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans pour une période de travail de 15 jours chacun. Lors de la séance du 21 mars 2024, le conseil municipal a validé l'embauche de 3 saisonniers durant la période estivale, n'ayant pu retenir que 3 candidatures (délibération n°27-2024). Toutefois, une nouvelle candidature en date du 25 mars 2024 a été réceptionnée en mairie et correspond aux critères de validation retenus.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'il s'agit avant tout d'une opportunité d'emploi des jeunes résidant à Fellingering, à l'occasion des vacances scolaires d'été. Cela leur permet notamment de découvrir comment fonctionne une commune c'est pourquoi il propose de valider cette quatrième candidature.

Les horaires de travail seront calés sur les horaires d'été du service technique à hauteur de 35h par semaine soit du lundi au jeudi de 6h30 à 13h30 et le vendredi de 6h à 13h.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 12 voix dont 1 procuration
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 voix

- **VALIDE** l'embauche d'un quatrième saisonnier durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 367 (indice majoré 366), 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- **PRÉCISE** que le contrat de travail pour emploi saisonnier sera pris et que ledit candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- **AJOUTE** que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2024 (personnel non titulaire) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal

Madame le Maire propose de fixer le calendrier des séances du conseil municipal de juin à septembre 2024 de la manière suivante :

Lundi 03 juin 2024	19 heures 30
Lundi 01 juillet 2024	19 heures 30
Jeudi 12 septembre 2024	19 heures 30

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Retour sur la mise en place du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) : une troisième ATSEM viendra rejoindre l'équipe en place à compter de la rentrée, il s'agit de l'ATSEM qui était en poste dans

le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès (RPI MSU) à Urbès. Ce choix permettra de gérer l'accompagnement en bus et d'accueillir l'ensemble des Très Petites Sections (TPS) à la rentrée.

- Élections européennes du dimanche 9 juin 2024 : gestion des personnes présentes sur les permanences et au moment du dépouillement.
- Repas mi-mandat prévu le samedi 31 août au soir au foyer communal.
- Cérémonie du 8 mai a lieu à Wildenstein cette année : Madame le Maire, Madame Doris JAEGGY et Monsieur Claude SCHOEFFEL ne seront pas présents puisqu'ils seront à Donville-lès-Bains pour fêter les 40 ans du jumelage. Par conséquent, c'est Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, qui représentera la commune de Felling. Madame le Maire sollicite également les conseillers présents pour qu'ils participent à la commémoration. Le 7 mai, il y aura un dépôt de gerbe au Monument aux Morts de Felling en partenariat avec l'UNC (Union Nationale des Combattants).

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Remerciements à Doris JAEGGY et à toute son équipe pour la préparation du pot de départ en retraite de Monsieur Didier GINOT, garde forestier.
- Selon les dernières nouvelles émanant de l'ONF, l'intérim sera géré par M. Didier GINOT pour une durée de 4 mois en attendant l'arrivée d'un nouveau garde forestier à partir du mois de mai.
- Retour concernant les zones blanches situées à Felling avec des propositions de pose de pylônes au niveau du Rammersbach et du Drumont. La municipalité ne souhaite pas installer des mâts sur des sites dont les besoins s'avèrent peu importants.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Remerciements aux conseillers pour la distribution du bulletin municipal et également aux femmes de la décoration du village pour leur travail au moment de Pâques.
- Participation à l'assemblée générale du club de skat et au tournoi qui a eu lieu le dimanche 7 avril.
- Obsèques de Chantal KUBLER, Présidente du comité de jumelage Donville-lès-Bains.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

- La réfection du local des infirmières est terminée.
- Une lampe est hors service au coin de la rue de l'école, l'origine de la panne n'est pas encore connue.
- Intervention de Véritas à la salle Alsatia pour un contrôle de l'installation électrique ; quelques observations ont été relevées mais, globalement, l'installation est conforme.
- Début de la distribution des bacs de collecte des OM et du tri sélectif.
- Le chantier de revégétalisation du centre bourg a débuté le 19 mars avec l'intervention de l'entreprise Royer.
- Journée citoyenne le 25 mai 2024 : il y aura moins de chantiers que l'année dernière.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 déclarations préalables ont été réceptionnées :
 - o Ravalement de façades le 21/03/2024
 - o Mise en place d'un abri de jardin le 03/04/2024
- 3 DIA ont été réceptionnées :
 - o 1 concernant la section 10 pour la parcelle 139 le 20/03/2024

○ 1 concernant la section 01 pour la parcelle 211 le 05/04/2024
La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Madame Cosmina HOFFER explique que l'assemblée générale de l'Amicale des Donneurs de sang bénévoles s'est tenue le 7 avril avec la mise à l'honneur des 5 grands donateurs (méritants) de Fellingring.
- Monsieur Jean-Jacques SITTER rappelle que le vote du budget du CPI Chauvelin aura lieu demain, le 9 avril 2024.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h02.

Frédéric GRUNENWALD

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire